



Mes droits de père envers mes enfants pendant un divorce

Par **boolwise**, le **21/02/2009** à **14:36**

Bonjour,
Je suis séparé de mon épouse, et en attente pour divorcé. Je ne supporte pas de ne pas voir mes enfants un fois tous les 15 jours, je me fait aidé par un psychologue pour cela parce que cela m'était trop difficile à vivre sans eux. Ma futur ex-épouse ne veux pas entendre de garde alterné, ni de trois week-end de garde pour les enfants au lieu de deux.
Est-ce que n'ai pas d'autre choix que de subir cette loi ? quel sont mes droits de père ? Quel sont mes recours ?
Merci de votre réponse a l'adresse suivante : fabrice.pelletier-ext@natixis.com
D'avance merci.
Cordialement.

Par **ravenhs**, le **21/02/2009** à **19:29**

Bonjour boolwise,
L'avocat est obligatoire pendant une procédure de divorce, il vous faudra donc si ce n'est pas déjà fait, en désigner un.
Quelques éléments sur le fond, soit les ex-époux se mettent d'accord sur la "garde" des enfants, soit le juge tranche le désaccord.
Dans ce cas le juge peut fixer la résidence chez le père, la mère ou fixer une résidence alternée. Il se prononcera au regard de l'intérêt de l'enfant. La mère n'a pas de voix prépondérante, elle ne choisie pas seule à son bon vouloir.
De même, pour le parent qui n'aura pas obtenu la "garde" de l'enfant, le juge choisira les modalités du droit de visite et d'hébergement du parent chez qui ne réside pas l'enfant. Le juge peut faire ce qu'il veut, il n'est pas obligé de se contenter d'un week end sur deux, la seule limite encore une fois est l'intérêt de l'enfant.
Pour connaître vos recours, encore faut-il savoir à quel stade de la procédure êtes-vous. L'instance en divorce a-t-elle commencée (vous avez reçu une assignation), si oui une ordonnance de non conciliation a-t-elle déjà été rendue ?

Comme je vous l'ai déjà dit, l'avocat sera obligatoire donc il vous faudra bien lui expliquer ce que vous voulez. Lui seul sera en mesure de vous apporter une réponse complète car il sera le seul à connaître votre dossier. Par exemple si vous habitez à 30 kilomètres de votre future ex il est impossible de mettre en place une garde alternée.

Bon courage.